



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Allier

Division des personnels enseignants du premier degré public

Affaire suivie par :

Dominique CHARBY

Tél : 04 43 57 21 00

Marie-France LE MEVEL

Tél : 04 70 48 02 05

Mél : Ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

Château de Bellevue

Rue Aristide Briand - CS 80097

03403 Yzeure cedex

Moulins, le 27 février 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
et Professeurs des écoles  
Madame et Messieurs les IEN

**Objet :** Congés de formation professionnelle pour les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public.

#### **Références :**

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Code général de la fonction publique – Articles L422-1 et L422-3.

Conformément aux dispositions statutaires, des congés de formation professionnelle pourront être accordés, dans la limite des moyens mis à disposition à l'échelon départemental par les services académiques, aux personnels enseignants titulaires du 1<sup>er</sup> degré **au titre de l'année scolaire 2023-2024**.

#### **Conditions d'attribution**

Le congé de formation professionnelle peut être accordé à condition :

- d'être en position d'activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (les enseignants en disponibilité doivent demander leur réintégration afin de pouvoir bénéficier de ce congé) ;
- d'avoir accompli au moins l'équivalent de trois années de services effectifs, à temps plein, dans l'administration au 31 août 2023.

Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

#### **Nature de la formation**

Le congé de formation professionnelle a pour but de permettre aux agents de parfaire leur formation personnelle en vue de réaliser un projet professionnel, de développer des compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles dans le cadre d'un projet de requalification, de faciliter la mise en œuvre d'un projet de mobilité dans ou hors de la fonction publique.

#### **Durée du congé**

Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

Toutefois, le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière et cinq ans pour un personnel en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

## Rémunération

Durant le congé de formation professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement afférent à l'indice brut 650 (soit l'indice nouveau majoré 543). Le versement de cette indemnité est limité à 12 mois maximum sur l'ensemble de la carrière.

Pour un agent en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi, la durée de versement de l'indemnité forfaitaire est portée à 24 mois maximum :

- 12 mois pendant lesquels l'indemnité mensuelle est égale à 100 % du traitement brut ;
- 12 mois pendant lesquels l'indemnité mensuelle est égale à 85 % du traitement brut, sans excéder le traitement afférent à l'indice brut 650 (soit l'indice nouveau majoré 543).

L'indemnité mensuelle forfaitaire ne peut pas être revalorisée en cas de hausse des traitements de la fonction publique.

Seule une modification antérieure à la date de mise en congé de formation donne lieu à revalorisation du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Les frais de formation (déplacements, repas, inscription ...) sont à la charge des intéressés.

## Droits et obligations du fonctionnaire en congé de formation

Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur.

Il compte également pour le droit à pension et donne lieu aux retenues pour pension civile sur la base du traitement détenu au moment de la mise en congé.

A l'issue du congé de formation, le personnel titulaire nommé à titre définitif retrouve le poste qu'il occupait précédemment.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de la fonction publique (d'Etat, territoriale ou hospitalière) pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. Cette durée est limitée à 36 mois dans le cas où il est en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Les candidats seront informés individuellement de la décision donnée à leur demande.

Les bénéficiaires du congé de formation produisent avant le début, un certificat d'inscription auprès de l'organisme de formation et chaque mois un certificat d'assiduité au vu duquel leur indemnité est versée.

Afin d'organiser le traitement des candidatures et de prévoir les effets sur l'organisation de la rentrée 2023, **les demandes établies sur le formulaire joint, devront parvenir à l'IEN de circonscription pour le 3 avril 2023, délai de rigueur.**

L'IEN portera son avis sur le dossier et devra le transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (Division des Personnels) pour le 12 avril 2023.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

**L'inspectrice d'académie, directrice académique**

**Suzel PRESTAUX**



Château de Bellevue - Rue Aristide Briand - CS80097 - 03403 Yzeure Cedex

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1<sup>er</sup> DEGRE

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
AU TITRE DU DECRET 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié  
- PERSONNELS ENSEIGNANTS TITULAIRES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE -  
- ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 -**

Nom d'usage : .....

Prénom : .....

Nom de famille : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle :

.....  
.....

Téléphones : portable = .....

fixe = .....

Grade actuel : .....

Affectation actuelle : .....

Situation professionnelle actuelle : temps complet - temps partiel (préciser la quotité) : .....

Ancienneté générale des services au 31/08/2023 : .....

Etes-vous en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi ? :  oui  non

Diplômes universitaires avec date d'obtention :

.....  
.....  
.....  
.....

Avez-vous déjà demandé et/ou bénéficié d'un congé de formation professionnelle ? :  oui  non

Si oui complétez le tableau ci-dessous :

| Formation demandée | année | Département | Nombre de mois utilisés | Candidature non retenue |
|--------------------|-------|-------------|-------------------------|-------------------------|
|                    |       |             |                         |                         |
|                    |       |             |                         |                         |
|                    |       |             |                         |                         |

